ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 86307

Texte de la question

M. Christian Jacob appelle l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur la liquidation des pensions de vieillesse des personnes ayant effectuées une période d'apprentissage. Compte tenu de la rémunération des apprentis en rapport au SMIC et de l'assiette forfaitaire mensuelle des cotisations, il apparaît particulièrement difficile à un apprenti de valider ses trimestres notamment au début de son apprentissage. Dans un contexte où les bénéfices de l'apprentissage ne sont plus à démontrer, il lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin de corriger les effets de cette situation pénalisante pour les apprentis.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'insertion professionnelle des jeunes. L'apprentissage est une forme pertinente d'éducation alternée ayant pour but de donner à de jeunes travailleurs (16 à 25 ans) une formation générale théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme. Les cotisations de sécurité sociale dues pour l'emploi d'un apprenti sont actuellement calculées non pas sur la rémunération perçue par ce dernier mais sur une assiette forfaitaire qui lui est inférieure. Ce dispositif, introduit afin de favoriser le recours à l'apprentissage, peut dans certains cas s'avérer pénalisant du point de vue de la validation de trimestres pour l'ouverture des droits à retraite des intéressés. Il apparaît donc souhaitable de réexaminer cette situation d'autant que, comme le relève la Cour des comptes dans son rapport de 2009 sur la sécurité sociale, « l'augmentation importante et rapide du nombre d'apprentis, dont la progression moyenne annuelle est de l'ordre de 12 % depuis 1996, donne à cette question une acuité accrue ». C'est pourquoi le ministre du travail s'est engagé lors des débats à l'Assemblée nationale sur le projet de loi portant réforme des retraites à élargir aux apprentis le champ du rapport sur l'assiette des cotisations sociales des stagiaires, introduit par voie d'amendement parlementaire (art. 29 quinquies du projet de loi portant réforme des retraites). Ce rapport devra donc dresser un état de lieux de la situation actuelle et envisager les modifications éventuellement nécessaires pour assurer au mieux l'équilibre entre le développement souhaité de cette forme d'éducation et la garantie des droits des jeunes travailleurs.

Données clés

Auteur : M. Christian Jacob
Circonscription : Seine-et-Marne (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 86307
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique
Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE86307

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 août 2010, page 8701
Réponse publiée le : 26 octobre 2010, page 11818